

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

1.7.3 – Autorisation donnée à
l'exécutif de signerDélibération n° :
DEL2025_04_13EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 09 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Approbation des conventions - subventions aux
associations conventionnées - 2025

Rapporteur : M. René CECCHETTO

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Angéline LEROUX, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absents : Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La réglementation en vigueur prévoit que les associations qui bénéficient d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 € doivent signer avec la commune une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Cette contractualisation de l'aide municipale permet par ailleurs une bonne concertation, rappelle les objectifs de la structure et encadre l'utilisation des fonds publics.

En 2025, les associations qui bénéficieront d'une subvention municipale supérieure à ce montant sont :

- Centre de loisirs « Pierre de Lune » :	144 000 €
- Cantine associative :	55 000 €
- Mazan Ventoux Comtat Handball :	26 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du rapporteur,

AUTORISE le Maire à négocier, signer et dénoncer si besoin était les conventions à passer avec ces associations.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire


Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.